



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **INTUITY***

de la société **PHILAGRO France**
enregistrée sous le **n° 2023-2388**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 avril 2024,

Considérant que le changement de composition demandé ne peut être considéré comme non significatif,

Considérant également qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant en conséquence qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n° 1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	INTUITY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - mandestrobine
Numéro d'intrant	9979-2017.01
Numéro d'AMM	2200206
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 06/02/2025

DocuSigned by:


Charlotte Grastisseur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)